

second par la ville et le troisième par les deux premiers—nous ajouterions—ou par le tribunal : La seconde serait de prendre l'inspecteur des bâties, l'inspecteur de la ville et l'un des cotiseurs. Trop de fonctionnaires ; nous préférons beaucoup la première proposition.

60. L'enquête se ferait de vive voix, devant les commissaires—Grande économie, évidemment. S'il n'y a pas appel, il n'est plus besoin de conserver la preuve faite devant les commissaires. Mais en cas d'action subséquente, toute cette preuve serait à refaire. C'est un point à étudier.

En somme, il y a beaucoup de bon dans le travail de M. David, surtout en ce qui concerne la procédure. Seulement, M. le greffier ne songe à soumettre son projet qu'au Conseil de Ville, après l'avoir fait étudier par les avocats de la Cité. Nous croyons que les contribuables, les propriétaires, spécialement, ont quelque droit à présenter leurs observations.

LA DÉMONÉTISATION DE L'ARGENT

Quel serait le résultat économique de la démonétisation de l'argent, c'est-à-dire de l'adoption de l'étalon monométallique d'or par tous les pays civilisés ? Il n'y a pas de doute que la perturbation serait profonde, mais, si cette révolution financière internationale se faisait aujourd'hui, les résultats en seraient beaucoup moins sensibles que si elle avait lieu à une époque où la valeur relative de l'argent se rapprocherait de la proportion admise par les nations à double étalon : 16 pour 1. De fait, la démonétisation s'effectue presque d'elle-même en ce moment aux Etats-Unis, et dans l'Inde, les deux pays où la monnaie d'argent à le plus large cours.

L'Union Latine, qui comprend la France, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Suisse et quelques petites puissances de second ordre, a réussi depuis un demi-siècle à conserver à l'argent une valeur à peu près stable en limitant la frappe de la monnaie d'argent dans chaque état. Depuis le commencement de la crise actuelle, des économistes de ces pays semblent craindre que cette crise ne viennent à affecter sérieusement les intérêts de l'Union et ils en demandent la dénonciation immédiate.

“ Le moment est venu, dit à ce

sujet M. Paul Leroy-Beaulieu, dans l'*Economiste Français*, où nettement, catégoriquement, nous devons classer l'argent parmi les monnaies d'appoint. Les pièces d'argent ne doivent plus pouvoir servir de monnaie libératoire illimitée dans les paiements. Il faut fixer une limite au pouvoir libératoire de l'argent, la logique l'exige, et de même l'intérêt de notre circulation monétaire et de notre crédit. Où placer cette limite ? Un de nos correspondants, homme d'affaires, appartenant à un de nos grands ports, demande que l'on établisse une limite au pouvoir libératoire de l'argent et propose que cette limite soit fixée à 1,000 francs (\$200) ou à 1,200 francs (\$240). C'est peut-être beaucoup ; le chiffre de 500 francs (\$100), sinon celui de 250 (\$50), serait à notre sens plus naturel. Mais le grand point, c'est qu'une limite soit fixée ; c'est que l'argent n'ait plus qu'un pouvoir libératoire restreint.

“ Une objection sera, sans doute, soulevée : que fera-t-on des 1.280 millions de francs (\$256,000,000) d'argent qui se trouvent dans les caisses de la Banque de France (bilan du 29 juin dernier) et des 1,700 millions environ de pièces d'argent qui, d'après les évaluations de M. de Foville, seraient dans la circulation française ? Notre réponse est très simple : il n'y aura besoin de rien changer à ces quantités. La réduction de la faculté libératoire de l'argent, n'implique nullement comme conséquence qu'on aille refondre toutes les pièces qui en existent. En réduisant cette faculté libératoire, on ne fera que se conformer à la situation présente réelle. Dans la pratique, l'argent a cessé de jouer le rôle de monnaie pour les paiements de quelque importance. D'autre part les 1,700 millions d'or existant à la Banque de France sont suffisants pour gager les 3 milliards 400 ou 500 millions de billets de cet établissement.

“ L'argent ne sera donc plus que du billon, une sorte de monnaie fiduciaire, conventionnelle, acceptée jusqu'à 250 fr. ou 500 fr. ou 1000 fr. suivant la limite que l'on voudra établir. Il ne sera nullement nécessaire d'indemniser actuellement la Banque de France ; son stock d'argent continuera à figurer dans ses bilans pour la valeur nominale. C'est seulement au cas où le privilège expirerait que l'Etat ou l'établissement qui succéderait à la Banque actuelle dans le privilège d'émission, devrait reprendre au pair tout ce stock métallique d'ar-

gent. De ce côté, il n'y aurait donc aucun changement, aucun embarras.

“ D'un autre côté, il pourrait y avoir un grand soulagement. Notre stock d'or pourrait être augmenté et notre stock d'argent diminué. Une très grande partie près du tiers—des pièces d'argent existant en France, sont des pièces étrangères, des pièces des nations de l'Union Latine. Si donc l'Union Latine était dénoncée, les nations qui en font partie auraient à nous rembourser le montant de ces pièces. Notre circulation d'argent serait allégée d'autant et notre circulation et notre réserve d'or pourraient être accrues en proportion.”

Notre illustre confrère ne tient pas compte du fait que la limitation de la faculté libératrice de l'argent, la réduction de cette monnaie légale en monnaie conventionnelle, aurait inévitablement pour effet d'en abaisser la valeur comparativement à l'or et que, pour ne pas faire banqueroute, l'état devrait racheter au pair toutes ces pièces d'argent qui s'achèteraient dans le commerce à un escompte plus ou moins fort. L'échéance qu'il reporte, quant au stock d'argent de la banque, à l'expiration du privilège de cette institution, arriverait immédiatement pour la monnaie d'argent en circulation.

Pour les autres nations latines, le problème est d'une solution encore plus ardue, car beaucoup de leurs pièces d'argent sont à l'étranger et devraient être rachetées à perte avec de l'or. L'Italie, par exemple, où malgré que l'état ait en circulation environ \$100,000,000 de pièces d'argent, la monnaie d'argent est si rare qu'on ne trouve que très difficilement à faire changer un billet d'une piastre, serait obligée de payer presque tout cela en or à l'étranger.

Les Etats-Unis sont dans une position particulière ; leur monnaie d'argent ne circule que chez eux, au Canada et dans les ports de Chine, mais dans ces derniers endroits, avec un escompte.

Le trésor des Etats-Unis possède tout le stock d'argent qui garantit la circulation de la monnaie fiduciaire ; c'est donc à son détriment surtout que se ferait la démonétisation. Le côté de la question qui nous intéresse principalement au Canada est celui-ci : le trésor des Etats-Unis, si l'argent est démonétisé, rachètera-t-il au pair tout ce qu'il y a actuellement de pièces d'argent en circulation ? Il n'y a pas lieu, croyons-nous, d'en douter. Au premier d'août dernier, il y avait en circulation aux Etats-Unis :